



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1er octobre 2007 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Stéphane Harbour, Maire de l'arrondissement
Mme Marie Cinq-Mars, Conseillère du district de Robert-Bourassa
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
Mme Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le président se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

CA07 16 0107

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA07 16 0108

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2007, à 19 h

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2007 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions du public

CA07 16 0109

Diffusion ou publication du rapport du maire sur la situation financière de la ville pour l'arrondissement

Attendu qu'en vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le maire de l'arrondissement doit, au moins quatre semaines avant que le budget de l'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, faire rapport sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement au cours d'une séance du conseil d'arrondissement;

Attendu que suivant le dernier alinéa de cette disposition législative, le texte du rapport du maire de l'arrondissement est distribué gratuitement à chaque adresse civique de l'arrondissement;

Attendu que le conseil d'arrondissement peut toutefois, en plus ou au lieu de cette distribution, décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;

Attendu qu'en date du 18 septembre 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), délivré le certificat n° CTA1072861015, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

De publier le texte du rapport du maire sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement dans les hebdomadaires *L'Express d'Outremont* et *Le Point d'Outremont & Mile-End* au lieu de le distribuer gratuitement à chaque adresse civique de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05 CTA1072861015

CA07 16 0110

Appuyer les initiatives visant à encourager la pratique de l'allaitement maternel dans les lieux publics

Considérant que la stratégie globale pour la nutrition infantile de l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré que "la grande majorité des mères devraient allaiter et la grande majorité des nourrissons devraient être allaités";

Considérant que la Ville de Montréal a donné son appui aux objectifs du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies dont une des stratégies consiste à prévoir un allaitement exclusivement maternel pendant les six premiers mois;

Considérant les efforts du Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) pour promouvoir l'allaitement maternel comme mode d'alimentation par excellence pour tous les nourrissons;

Considérant que les taux d'allaitement maternel à la naissance à Montréal sont inférieurs aux objectifs visés dans les lignes directrices adoptées par le MSSS;

Considérant l'initiative du Défi Allaitement 2007, une activité familiale qui vise à réunir, en un même lieu et au même moment, les plus grands nombre de mamans et de bébés, allaités à travers le Canada et les États-Unis, qui constitue le coup d'envoi à la Semaine mondiale de l'allaitement qui se déroulera du 1er au 7 octobre 2007;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

De réaffirmer le droit des mères d'allaiter dans les lieux publics incluant, sans restriction, les édifices municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1073603003

CA07 16 0111

Proclamer la semaine du 20 au 27 octobre 2007, «Semaine des bibliothèques publiques»

Attendu qu'à chaque année au mois d'octobre, les bibliothèques publiques du Québec s'unissent pour organiser la Semaine des bibliothèques publiques;

Attendu que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel pour informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente à la population;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Claude B. Piquette

De proclamer la semaine du 20 au 27 octobre 2007 « Semaine des bibliothèques ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.02 1073603001

CA07 16 0112

Adjudication d'un contrat ayant pour objet la fourniture d'un camion neuf, (2X4) d'une capacité de remorquage de 4 895 kg, cabine régulière et châssis avec caisse arrière en option, année 2007 pour le service de la voirie, à la firme « Chassé Toyota inc.» à un montant approximatif de 32 139.60 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisation pour le remplacement de véhicules

Attendu que dans le cadre des attributions financières du programme triennal d'immobilisation pour l'exercice financier 2007, le conseil municipal de la Ville de Montréal a accordé à l'arrondissement Outremont, un montant de 155 000 \$ dans le cadre du programme de remplacement de véhicules ayant atteint ou dépassé leur durée de vie utile;

Attendu que l'arrondissement met des véhicules à la disposition du service des travaux publics afin de lui permettre de rencontrer ses objectifs;

Attendu que l'arrondissement souhaite acquérir un (1) camion neuf (2 X 4), 1/2 tonne, année 2007 à cabine accès (King Cab) pour le service des travaux publics;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

Attendu qu'en date du 8 août 2007, le directeur du Service des travaux publics, a transmis à huit fournisseurs une invitation à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet la « fourniture d'un (1) camion neuf à (2 X 4) d'une capacité de remorquage de 4 895kg cabine régulière et châssis avec caisse arrière en option;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	Option 1 (\$)	Option 2 (\$)
Houle Toyota	31 561.87 \$	31 390.04 \$
Chassé Toyota Inc.	32 139.60 \$	32 994.22 \$
Repentigny Toyota	32 426.18 \$	32 426.18 \$
Spinelli Toyota	0 \$	32 661.13 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire, Houle Toyota, n'a pas fourni, tel que le requiert les documents d'appel d'offres, le chèque visé ou le cautionnement représentant 10% de la soumission, invalidant par le fait même sa soumission ;

Attendu que le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est Chassé Toyota Inc. et que l'option 1, soit le camion sans caisse arrière, est retenue pour un montant de 32 139.60 \$

Attendu que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

1. d'accorder à «Chassé Toyota Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un camion neuf 2007 (2X4), d'une capacité de remorquage de 4895 kilogrammes à cabine régulière et châssis, selon l'option no. 1, soit un camion sans caisse arrière, au montant total approximatif de 32 139.60 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation du 8 août 2007;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 CTA1071909020

CA07 16 0113

Adjudication d'un contrat ayant pour objet la fourniture et l'installation d'une benne basculante neuve avec équipement pour le service de la voirie, à la firme «Del Équipement» à un montant approximatif de 17 662.25 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisation pour le remplacement de véhicules

Attendu que dans le cadre des attributions financières du programme triennal d'immobilisation pour l'exercice financier 2007, le conseil municipal de la Ville de Montréal a accordé à l'arrondissement Outremont, un montant de 155 000 \$ dans le cadre du programme de remplacement de véhicules ayant atteint ou dépassé leur durée de vie utile;

Attendu que l'arrondissement souhaite procéder à l'installation d'une benne basculante neuve suite à l'acquisition d'un camion neuf (2 x 4);

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

Attendu qu'en date du 8 août 2007, le directeur du Service des travaux publics, a transmis à quatre (4) fournisseurs une invitation à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet la « fourniture et l'installation d'une benne basculante neuve de sept (7) pieds, à côtés rabattables, en aluminium marin, type 5052;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	Option 1 (\$)	Option 2 (\$)
Del Équipements Limitée	17 662.25 \$	17 890.15 \$
Les équipements Twin (1980) Ltée	18 744.78 \$	19 143.60 \$
Michel Gohier Ltée	23 125.70 \$	23 847.00 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Del Équipement Limitée ;

Attendu que l'option 1, soit la fourniture et l'installation d'une benne basculante sur véhicule sans caisse arrière, est retenue pour un montant de 17 662.25 \$;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Claude B. Piquette

D'accorder à «Del Équipement Ltée», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante neuve avec équipement sur un camion neuf 2007 (2X4), d'une capacité de remorquage de 4895 kg, à cabine régulière et châssis, selon l'option no. 1, soit la fourniture et l'installation d'une benne basculante sur un véhicule sans caisse arrière, au montant total approximatif de 17 662.25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation du 8 août 2007;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 CTA1071909021

CA07 16 0114

Appuyer le projet de réfection de la surface sportive extérieure situé sur réservoir Bellingham présenté dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et donner un accord de principe pour la participation financière de l'arrondissement d'Outremont au montant de 750 000\$ conditionnellement à la conclusion d'une entente entre l'arrondissement d'Outremont (Ville de Montréal), l'Université de Montréal et le gouvernement du Québec

Attendu que la Ville de Montréal et l'université de Montréal ont déjà une entente concernant l'utilisation des plateaux sportifs du CEPSUM;

Attendu que l'Université est à la recherche d'une surface sportive extérieure et qu'elle souhaite aménager une surface sportive synthétique et des aménagements connexes sur le réservoir Bellingham situé à l'intersection du Boulevard Mont-Royal et de l'avenue Vincent d'Indy;

Attendu que ce projet pourrait être réalisé en collaboration avec les services corporatifs de la Ville de Montréal et l'arrondissement Outremont qui deviendrait un partenaire principal dans l'utilisation de cet équipement;

Attendu que l'Université de Montréal demande une résolution du conseil de l'arrondissement Outremont en appui au projet déposé au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Attendu que la résolution du conseil de l'arrondissement permettra l'étude formelle du projet par le Ministère;

Attendu que la contribution financière de l'arrondissement au montant de 750 000 \$ permettra l'utilisation de la surface sportive du réservoir Bellingham ainsi que des installations sanitaires et des vestiaires mis à sa disposition par l'Université de Montréal pendant les quinze (15) prochaines années à raison de 600 heures d'utilisation par saison;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'appuyer le projet de réfection de la surface sportive extérieure situé sur réservoir Bellingham présenté dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

De donner un accord de principe pour la participation financière de l'arrondissement d'Outremont au montant de 750 000\$ conditionnellement à la conclusion d'une entente entre l'arrondissement d'Outremont (Ville de Montréal), l'Université de Montréal et le gouvernement du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1072227003

CA07 16 0115

Appuyer le projet d'aménagement de la cour de l'école Guy-Drummond et donner un accord de principe pour une contribution financière au montant de 100 000\$ conditionnellement à la participation de l'arrondissement au comité d'aménagement de la cour de l'école Guy-Drummond et à la conclusion d'un protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys sur le partage des heures d'utilisation du parc-école

Attendu que le jeudi 10 mai 2007, le maire de l'arrondissement d'Outremont a annoncé que l'arrondissement offrirait une contribution financière de 100 000\$ pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Guy-Drummond;

Attendu que cette contribution financière sera conditionnelle à la participation de l'arrondissement au comité d'aménagement de la cour de l'école Guy-Drummond et aussi à la conclusion d'un protocole d'entente entre l'arrondissement Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys sur le partage des heures d'utilisation du parc-école;

Attendu que l'arrondissement sera un partenaire privilégié de l'école, tant au niveau de la conception du projet, que sa réalisation et de l'utilisation future des équipements;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'appuyer le projet d'aménagement de la cour de l'école Guy-Drummond;

Donner un accord de principe pour la contribution financière au montant de 100 000\$, contribution qui sera conditionnelle à la participation de l'arrondissement au comité d'aménagement de la cour de l'école Guy-Drummond et à la conclusion d'un protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys sur le partage des heures d'utilisation du parc-école;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 CTA1072227005

CA07 16 0116

Approbation des critères de sélection, la grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes en vue d'un appel d'offres, sur invitation, ayant pour objet la fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre de la mise aux normes et du réaménagement de l'aire de jeu du parc St-Viateur ainsi que la nomination des membres du comité d'évaluation.

Attendu que l'arrondissement Outremont s'est engagé dans un processus visant la mise aux normes de ses aires de jeux et équipements récréatifs selon les exigences techniques de la norme approuvée par le Conseil Canadien des normes (CAN/CSA - Z614-98);

Attendu que dans le cadre de ses attributions financières du programme triennal en immobilisation pour l'exercice financier 2007, un montant de 240 000 \$ est prévu pour la mise aux normes et le réaménagement de l'aire de jeux du Parc St-Viateur;

Attendu que dans le cadre de ce projet, l'arrondissement devra prochainement lancer un appel d'offres par invitation qui portera sur des services professionnels en architecture de paysage;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

Attendu qu'en vertu de cette disposition, le conseil doit également former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par le Service des loisirs et de la culture dans le cadre de l'appel d'offres par invitation devant être prochainement lancé;

Attendu qu'il y a également lieu de nommer les membres qui doivent former le comité de sélection aux fins de l'évaluation des offres reçues à la suite de cet éventuel appel d'offres;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par le Service des loisirs et de la culture dans le cadre de l'appel d'offres par invitation devant prochainement être lancé en ce qui a trait aux services professionnels en architecture de paysage requis dans le cadre de la mise aux normes et du réaménagement de l'aire de jeu du parc St-Viateur;

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité de sélection qui évaluera les offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres :

- M. Pierre Beaudet, directeur d'arrondissement par intérim et directeur des services administratifs;
- M. Daniel Fleury, directeur du service des Travaux Publics;
- M. André Olivier, directeur du service des loisirs et de la culture;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1072227004

CA07 16 0117

Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 21 août au 19 septembre 2007

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

Approuver les chèques émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 21 août au 19 septembre 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1072861012

CA07 16 0118

Autoriser un virement budgétaire de 90,000 \$ de la réserve pour imprévus au budget comptant du PTI 2007 et autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Les Entreprises LS ayant pour objet l'achat de deux refroidisseurs pour l'aréna.

Attendu qu'au mois d'août dernier est survenu le bris d'une pièce importante du système de réfrigération de l'aréna de l'arrondissement Outremont;

Attendu que pour éviter de mettre en péril le déroulement des activités de la programmation 2007-2008, le service des loisirs et de la culture a dû louer un équipement temporaire au coût de 5 549.37 \$ par semaine;

Attendu que pour assurer la saine opération des activités, le service des loisirs et de la culture doit procéder au remplacement du deuxième refroidisseur ;

Attendu que le 30 août 2007, le service des loisirs et de la culture a lancé un appel d'offres ayant pour objet la fourniture et l'installation de deux (2) refroidisseurs Révision 2;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

Soumissionnaires	Option 1	Option 2
Les entreprises LS	48 269.22 \$	84 296.79 \$
Fixair Inc.	56 291.30 \$	90 818.15 \$

Attendu que l'offre des Entreprises de réfrigération LS constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu que pour procéder à l'octroi du contrat, un virement de 90 000 \$ doit être effectué dans la réserve pour imprévus au PTI comptant 2007;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Claude B. Piquette

Autoriser le virement de la réserve pour imprévus de 90 000 \$ et octroyer le contrat de remplacement de deux refroidisseurs à la firme Les entreprises LS pour un montant de 89 994.29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 NTA1072861014

CA07 16 0119

Approbation par résolution d'un (1) projet en vertu du règlement 1189 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure de l'ensemble d'un immeuble sur lequel doit être installé une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que lors de sa réunion du 6 septembre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'immeuble situé au 678 avenue Stuart, et ce, sous certaines conditions;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 6 septembre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de délivrer un certificat d'autorisation de démolition relatif à cette demande;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Attendu que le conseil souhaite confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver la demande de PIIA relativement au projet inscrit à la liste ci-jointe et préparée par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine concernant la propriété énumérée ci-après:

- 678, avenue Stuart;

Laquelle approbation s'applique à la recommandation formulée par le CCU ainsi qu'aux plans joints au dossier faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1071899020

CA07 16 0120

Demande d'approbation de PIIA sur les immeubles situés aux 12 avenue Maplewood, 775 avenue Dunlop, 5397 avenue Durocher, 749 avenue Stuart, 220 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et une demande d'autorisation de démolition portant sur l'immeuble situé au 359 avenue Wiseman.

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que lors de sa réunion du 6 septembre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 12 avenue Maplewood, 775 avenue Dunlop, 5397 avenue Durocher, 749 avenue Stuart, 220 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et ce, sous certaines conditions;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 359, avenue Wiseman a présenté une demande de démolition concernant la véranda de la propriété;

Attendu qu'en vertu des articles 7.1 et suivants du Règlement concernant les permis et certificats (1176), quiconque désire procéder à la démolition en tout ou en partie d'une construction doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de démolition;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 6 septembre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de délivrer un certificat d'autorisation de démolition relatif à cette demande;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Attendu que le conseil souhaite confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver les demandes de PIIA relativement aux cinq (5) projets inscrits à la liste ci-jointe ;

- 12, avenue Maplewood;
- 775, avenue Dunlop;
- 5397, avenue Durocher;
- 749, avenue Stuart;
- 220, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Et autoriser la demande de démolition préparée par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine concernant la véranda de la propriété sise au 359, avenue Wiseman.

Lesquelles approbations et autorisation s'appliquent aux recommandations formulées par le CCU ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1071899018

CA07 16 0121

Demandes de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise portant sur les immeubles situés aux 1780 avenue Du Manoir / 965 avenue Dunlop et 740 Chemin de la Côte-Catherine.

Attendu que les copropriétaires indivis des immeubles situés aux 1780 avenue Du Manoir / 965 avenue Dunlop et 740 chemin de la Côte-Sainte- ont présenté une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise à l'égard de ces immeubles;

Attendu que les demandes déposées sont conformes aux dispositions du règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Louis Moffatt

D'accorder, sur la base des documents déposés et estampillés par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine, les demandes de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise aux 1780, avenue Du Manoir / 965, avenue Dunlop et 740, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine conformément au règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1071899019

CA07 16 0122

Nomination temporaire de Me Marie-France Paquet au poste de secrétaire d'arrondissement.

Attendu que le directeur du bureau de l'arrondissement d'Outremont, Me Marie Gerbeau, a quitté ses fonctions le 14 août 2007;

Attendu que depuis le 14 août 2007, Me Julie Desjardins, chef de la division des ressources humaines de l'arrondissement, assume les fonctions de secrétaire substitut de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement nomme un secrétaire de l'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil de l'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi;

Attendu qu'à la suite de la réorganisation du Bureau d'arrondissement, le conseil souhaite maintenant nommer un secrétaire d'arrondissement;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Cinq-Mars

De nommer, à compter du 9 octobre 2007, Me Marie-France Paquet au poste de secrétaire de l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1073711003

CA07 16 0123

Prolongation de la nomination de du directeur de l'arrondissement par intérim pour une période d'un (1) mois à compter du 11 octobre 2007.

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2006, le conseil a, par sa résolution n° CA06 16 0157, décidé d'affecter M. Yves Mailhot au poste de directeur de l'arrondissement pour une période de quatre ans débutant le 1er janvier 2007;

Attendu que depuis le 9 août 2007, M. Mailhot est absent pour cause de maladie, et ce, pour une période indéterminée;

Attendu qu'il y a lieu, aux fins de la bonne administration de l'arrondissement, de nommer un directeur général par intérim.

Attendu qu'à la séance ordinaire du 4 septembre 2007 le conseil a, par sa résolution CA07 16 0106, décidé d'affecter temporairement Monsieur Pierre Beudet au poste de directeur d'arrondissement pour la période du 11 septembre au 11 octobre 2007;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

De prolonger la nomination de Monsieur Beudet à titre de directeur de l'arrondissement par intérim pour une période d'un (1) mois à compter du 11 octobre 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.02

CA07 16 0124

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), _ donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs afin de modifier les montants pour lesquels les cadres de l'arrondissement peuvent autoriser des dépenses d'administration courante, à l'exception des dépenses d'immobilisation, et des contrats y afférents sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et de demander dispense de lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.01 1072861013

CA07 16 0125

Encadrement administratif. Dépôt de résolution de conseil d'arrondissement

Attendu que l'arrondissement Outremont organise et présente plusieurs événements publics et communautaires chaque année où y participe plus de 1000 personnes;

Attendu que l'arrondissement souhaite, en lien avec les pratiques de saine gestion, se doter de procédures entourant l'achat d'alcool;

Il est résolu de demander au directeur de l'arrondissement de présenter au conseil d'arrondissement lors de sa prochaine séance, un encadrement administratif qui fixera les modalités, conditions et approbations applicables à l'achat et la consommation de boissons alcoolisées lors d'événements publics tenus à l'arrondissement;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Cinq-Mars

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02

CA07 16 0126

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des Jeunes L'Espace-Temps (Maison des jeunes d'Outremont), et lui octroyer une contribution financière de 6 095 \$ pour l'embauche d'un travailleur de rue. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2007-2008.

Attendu qu'au mois de mai 2007, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait une résolution qui mandatait la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour coordonner et mettre en œuvre le Programme d'intervention de Milieu;

Attendu que l'intervention de milieu vise les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal et chaque arrondissement a la responsabilité de définir le territoire sur lequel il veut agir pour y implanter son programme d'intervention de milieu ;

Attendu qu'un montant de base de 5 000 \$ est alloué à chaque arrondissement pour la réalisation de son intervention de milieu;

Attendu que l'arrondissement doit présenter un plan d'action jeunesse local qui identifie les actions à réaliser et que par la suite, ce projet pourra être présenté par l'organisme intéressé, en l'occurrence, la Maison des Jeunes d'Outremont, L'Espace-temps;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le plan d'action jeunesse de l'arrondissement Outremont dans le cadre du Programme 2007 d'intervention de milieu de la Direction de la diversité sociale de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.03 1073603002

Période de questions du public

70.04

Levée de la séance

70.05

Stéphane Harbour
Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement substitut

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2007.